

# LES CHIFFRES 2021 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

## Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

## Chiffres clés 2021

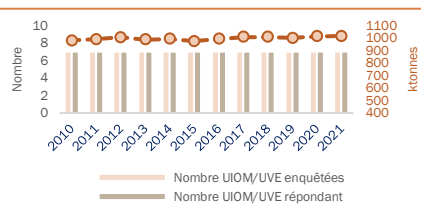
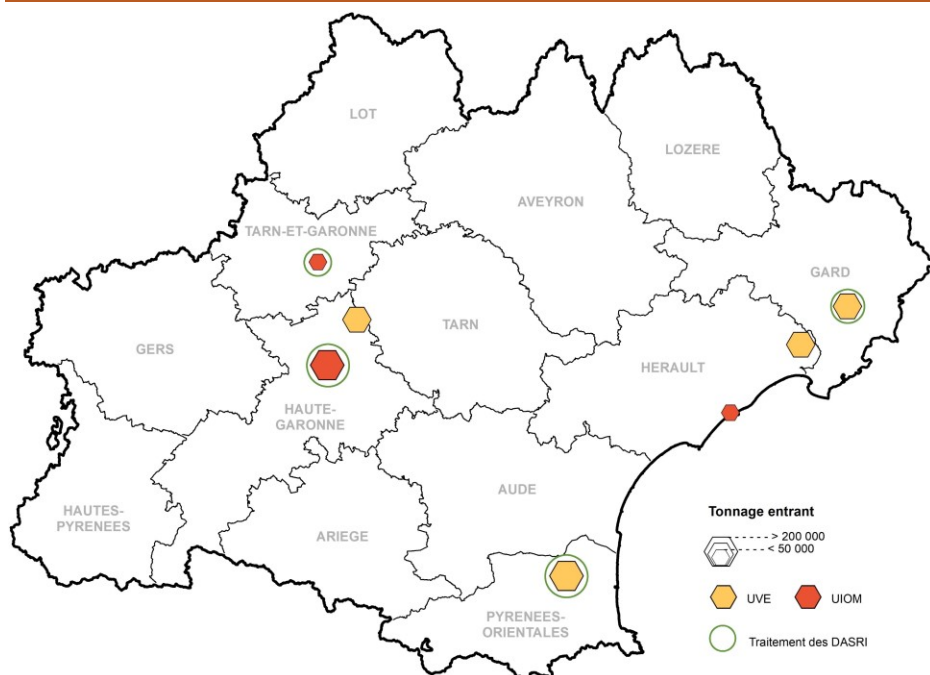
7 installations : 3 UIOM / 4 UVE\*

1 079 780 tonnes autorisées

1 002 891 tonnes incinérées

soit 96% de la capacité totale

(en tenant compte de la capacité technique des installations telle qu'existante en 2021)



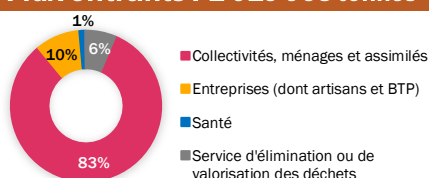
Evolution des tonnages entrants depuis 2010 en fonction du nombre d'UIOM/UVE enquêtées et répondant

Les UIOM/UVE sont enquêtées annuellement. Le champ de l'enquête, depuis 2010, est le même puisqu'aucune unité n'a ni fermé ni été créée entre 2010 et 2021. Les tonnages entrants sur les UIOM sont, globalement, constants. L'année avec le tonnage le moins élevé est 2015 avec 973 kt et les années lors de laquelle le plus de déchets ont été acceptés par les incinérateurs sont 2020 et 2021, avec 1 014 kt. Les quantités entrantes en 2017 et 2018 sont similaires. En 2021, le tonnage entrant est constant par rapport à l'année 2020.\*\*

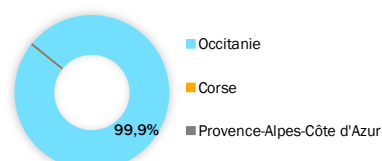
(\* ) UVE : Incinérateur atteignant une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être qualifié d'Unité avec Valorisation Energétique  
 (\* ) UIOM : Incinérateur n'atteignant pas une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être classé comme installation de valorisation

(\*\* ) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en UIOM depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont donnés au verso de cette fiche.

## Flux entrants : 1 019 063 tonnes – Déchets résiduels



Type de producteurs des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2021

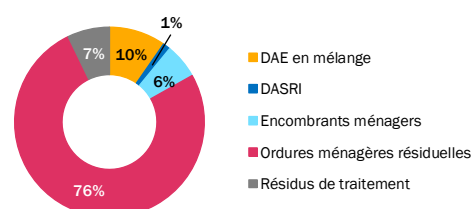


Origine géographique des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2021

En 2021, 1 019 kt de déchets résiduels ont été admis dans les incinérateurs d'Occitanie et 1 003 kt ont été réellement incinérées, ce qui représente 94% de la capacité réglementaire totale autorisée (97% de la capacité technique). Les déchets incinérés proviennent à 83% des ménages (et des collectivités), 10% des entreprises et 6% d'autres installations de traitement de déchets (refus de tri et OMr délestées lors des arrêts techniques). Les 1% restant correspondent à 13 kt de DASRI ; 4 incinérateurs de la région possédant en 2021 une ligne spécifique pour l'incinération de ces déchets. Les déchets des ménages sont constitués à 93% d'ordures ménagères résiduelles (773 kt), et à 7% d'encombrants ménagers (60 kt). On notera une légère augmentation d'OMr par rapport à 2021, mais représente toujours la même proportion sur les

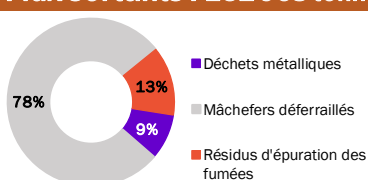
Les déchets des ménages.

Les déchets incinérés en Occitanie ont été produits dans la région, exceptés 73 t de DASRI et 423 t de DAE en mélange qui proviennent de PACA, et 1009 t d'OMr de Corse, importées pour la première année en Occitanie.

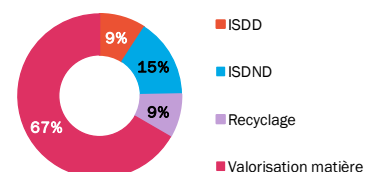


Typologie des déchets entrants sur les UIOM/UVE en 2021

## Flux sortants : 231 968 tonnes – Résidus d'incinération



Sous-produits générés par les UIOM/UVE en 2021



Filières de traitement des sous-produits générés par les UIOM/UVE en 2021

Le traitement par incinération des déchets résiduels par les 7 unités de la région a donné lieu à la production de 29 kt de REFIOM, 183 kt de mâchefer, 20 kt de métaux. Ces quantités varient peu d'une année à l'autre, à l'image des quantités et types de déchets incinérés qui sont relativement stables au cours du temps. 73% des REFIOM sont stockés en ISDD et 27% (soit 8,1 kt) sont envoyés dans les mines de sel en Allemagne, où ce procédé est considéré comme de la valorisation matière. Les métaux suivent une filière de recyclage. Après maturation, 80% des mâchefer sont utilisés en technique routière et 20% stockés en ISDND.

## Valorisation énergétique

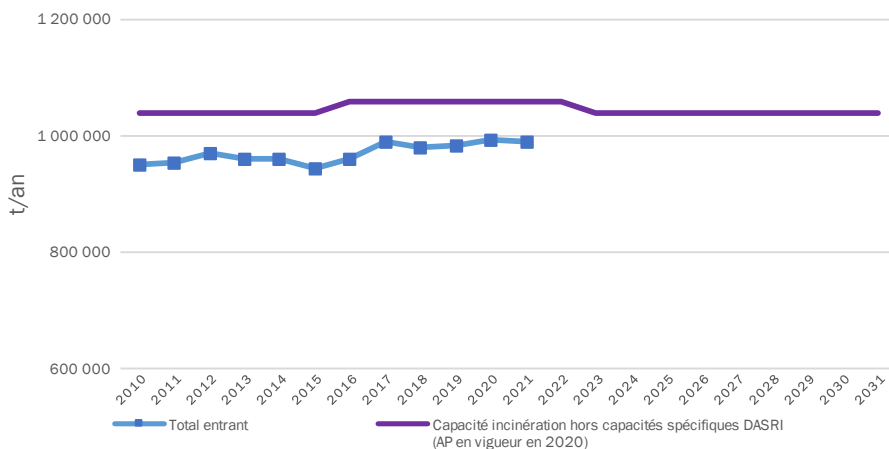
4 incinérateurs fonctionnent en cogénération, c'est-à-dire qu'ils valorisent l'énergie produite lors de la combustion des déchets à la fois sous forme de chaleur et sous forme d'électricité. 2 unités valorisent l'énergie uniquement sous forme de chaleur (vapeur d'eau) et 1 incinérateur valorise l'énergie en tant qu'électricité.

L'électricité est auto-consommée par les incinérateurs et l'excédant est injecté sur le réseau électrique national. La chaleur, est, quant à elle, valorisée différemment selon la situation géographique du site : réseau de chaleur urbain pour 3 incinérateurs, réseau de chaleur industriel pour un autre et « valorisation directe » pour 2 incinérateurs (serres maraîchères et blanchisserie directement raccordées). A noter que la chaleur peut, également, être en partie auto-consommée.

# LES CHIFFRES 2021 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

Enquête ITOM – Installations de Traitement des Ordures Ménagères

## Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



## Objectif réglementaire applicable aux incinérateurs de DND

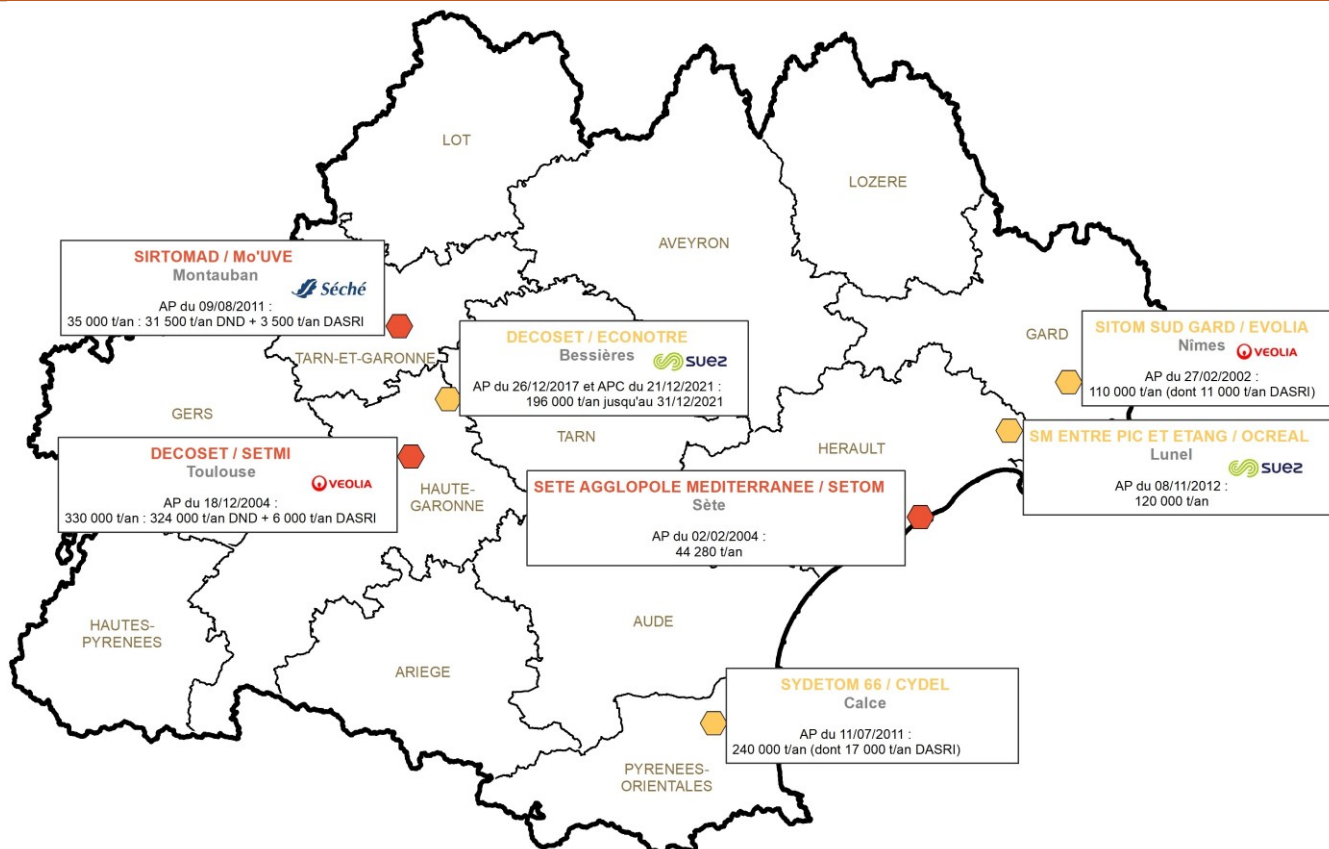
L'article R.541-17-I du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique, qui ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Les critères permettant de déterminer l'absence de valorisation énergétique sont ceux indiqués dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. Cette limite ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, aucun projet de construction ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique. Les dispositions de l'article R.541-17-II ne s'appliquent donc pas en temps que telles. Le suivi des capacités et des quantités entrantes est, donc, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique). A noter qu'en 2021, on compte en Occitanie **3 incinérateurs avec une valorisation énergétique inférieure aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 (UIOM)** et **4 incinérateurs avec une valorisation énergétique supérieure aux seuils (UVE)**. 2 des 3 UIOM restent réfléchissent, également, à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation, ce qui leur permettrait d'avoir une performance environnementale plus élevée et ainsi de faire baisser le montant de la « Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) » s'appliquant à leurs déchets entrants. La 3<sup>ème</sup> installation est déclassée en UVE en 2022 selon le calcul de sa performance énergétique à partir de l'Arrêté Ministériel du 7 décembre 2016.

**La capacité totale d'incinération en Occitanie est, en 2021, de 1,071 million de tonnes par an** (1,061 sans prendre en compte les capacités spécifiques réservées aux DASRI ; valeur retenue dans le cadre du suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et dans le graphique ci-dessus). Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et ce jusqu'à fin 2022, date à laquelle l'incinérateur de Bessières (31) verra sa capacité diminuer de 22 000 t/an.

En ce qui concerne les **quantités incinérées en Occitanie, elles sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous des capacités réglementaires autorisées**. Cela s'explique, notamment, par le fait que l'incinérateur de Toulouse (31) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).



+d'info : [info@ordeco.org](mailto:info@ordeco.org)  
[www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

L'ORDECO est financé par

